GRAND POITIERS
Communauté urbaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE

COMMUNE L'EVESCAULT

PLANCHE 3 - BOURG
Echelle 1/2000

Révision approuvée le :
8 décembre 2017
Modification Simplifiée n°1
approuvée le : 07 décembre 2018

COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS
Direction Générale Développement urbain
Construction - Urbanisme
Hôtel de Ville - BP569
86021 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 52 36 01
direction.urbanisme.mixte.sociale@grandpoitiers.fr

Légende

Limite commune

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Limite de zonage

Zone

- 1AUe
- 1AUh
- 2AUe
- 2AUh
- A
- Ap
- N
- NL
- U
- UL
- Ue
- Us

Légende

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Espaces boisés classés (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement

- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Chemin de randonnée
- Patrimoine Historique
- Parc ou Jardin

- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Boisement
- Haie
- Mare
- Zone humide (Prélocalisation effectuée par la DREAL Nouvelle Aquitaine)

- Autres données à portée réglementaire

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant changer de destination (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime))
- Site d'activité agricole - Périmètre de 100 mètres dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)
- Périmètre de 100 mètres autour des ouvrage épuratoirs (Circulaire n°97-31 du 17 février 1997 sur l'assainissement collectif)

SERVITUDES D'URBANISME

- Emplacement Réservé (Article L.151-50 du Code de l'Urbanisme) La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU
- Prescriptions sonores relatives aux infrastructures de transport (Arrêté préfectoral n°2015-DDT-1149 du 27 Octobre 2015) Secteur de 250 mètres de part et d'autre de l'emprise de la RN 147

GESTION DES RISQUES

- Zone Inondable (Connaissances communales et remontées de nappe)
- Canalisation de transport de gaz (Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation)
- Cavité souterraine, risque d'affaissement